CLUB NAUTIQUE du VAL de SARTHE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement intérieur est établi en conformité avec l'article 13 des statuts approuvé par le comité de direction du 12 octobre 1984 et par l'assemblée générale du 17 Novembre 1984. Il peut être amendé par une décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 2 :

Les cotisations sont annuelles et prennent effet au 1er Janvier. La cotisation est due pour tout exercice commencé. Tout membre non à jour de sa cotisation ne peut participer à l'assemblée générale.

Article 3 :

Tout membre peut demander par écrit une mise en congé du club (3 ans maximum). Cette demande sera soumise à l'approbation du comité de direction.

Article 4 :

Au sein du club existent les commissions suivantes:

- commission sportive
- commission école
- commission matériel

Le bureau peut s'adjoindre des commissions supplémentaires.

Les commissions sont ouvertes à tous les membres du club et sont présidées par un membre du comité de direction.

Article 5 *:*

Utilisation du plan d'eau et des installations:

- les membres du club s'engagent à respecter le matériel du club et à éviter toute détérioration de celui-ci.

- toute personne naviguant doit savoir nager
- toute personne se trouvant sur un dériveur doit avoir un gilet de sauvetage capelé
- la combinaison isothermique est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18°
- le règlement du plan d'eau interdit la baignade
- les effets personnels des membres ne sont pas assurés
- autour du plan d'eau, les chiens doivent être tenus en laisse
- les voitures doivent être rangées sur les parkings

Article 6 :

Il appartient à chaque personne de décider sous sa seule responsabilité de participer ou non à une activité.

Article 7 :

Le membre qui ne respectera pas le présent règlement intérieur ou qui ne suivrait pas les prescriptions données par un membre du bureau pourra, après délibération du comité de direction, être radié du club sans qu'aucune indemnité ni remboursement de cotisation puissent être exigés.

Le comité de direction.